



MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES AVIS REÇUS

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE



Sommaire

1. Modalités de la procédure de validation réglementaire du PCAET	2
2. Contenu de l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et modifications ou précisions apportées par le PETR FOLS	2
3. Annexes	4

4. Modalités de la procédure de validation réglementaire du PCAET

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Région et au Président de Région qui avaient un délai de deux mois pour émettre un avis sur le document. Ce dépôt s'est fait sur la plateforme dédiée de l'ADEME : www.territoire-climat.ademe.fr

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire a émis un avis en date du 27 janvier 2023.

En parallèle, le projet de PCAET et l'évaluation environnementale stratégique ont été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale pour avis. Cette dernière n'a pas émis d'avis.

Ce document reprend les observations faites par les services de l'Etat sur le projet de PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et indique les modalités de prise en compte de ces remarques dans le plan climat.

Un deuxième document, intitulé « Bilan de consultation publique », précise les modalités de prise en compte des remarques et observations émises par le grand public lors de la consultation publique.

5. Contenu de l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et modifications ou précisions apportées par le PETR FOLS

Remarques principales - Préfecture	Modifications / Observations
1 Identification chiffrée des potentiels de réduction de la conso d'énergie du territoire, des émissions GES et de polluants atmosphériques (si possible déclinée par CC)	Dans le document de stratégie : Fait sauf le détail par CC, le travail de stratégie s'est fait à l'échelle du PETR. Ajout des potentiels de réduction maximum par secteur en annexe du diagnostic, sans prise en compte de la CCPS car ce sont des calculs assez complexes qui ont été faits avant l'intégration de la CCPS, mais les pourcentages de réduction sont similaires avec la CCPS (pages 121 à 128)
2 Approche des potentiels EnR pour les différentes filières sur la base des infos présentées dans le scénario de production d'EnR du document stratégique	Travail fait sur le 1 ^{er} diagnostic qui n'intégrait pas la CCPS, mais pas mis à jour (travail conséquent) avec l'intégration de la CCPS. Diapositives du premier diagnostic avec une note dans la diapositive de titre pour expliquer que cela ne prend pas en compte la CCPS (pages 28 à 40). Le potentiel est légèrement supérieur pour certaines EnR. Pour certaines énergies renouvelables, il est difficile de mesurer précisément le potentiel total sans faire de Schéma EnR : éolien, géothermie (potentiel infini), bois-énergie...
3 Déclinaison des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES à horizon 2050	Tableaux détaillés ajoutés en annexe du document de stratégie

4 Intégrer au contexte territorial du document stratégique une présentation des dynamiques et grands projets du territoire influant sur les thématiques traitées	Intégré page 8 du document de stratégie
5 Corriger et mettre en cohérence les tableaux de valeurs présentés au sein de l'EES avec MAJ des documents en juillet 2022	MAJ des tableaux page 15 EES au regard de l'arrivée des Portes de Sologne
6 Actualiser la présentation de la qualité de l'air du diagnostic au regard des nouveaux seuils OMS parus à l'été 2021	MAJ diagnostic avec nouveaux seuils OMS (pages 68/69/70)
7 Renforcer le caractère opérationnel des fiches actions en précisant des objectifs quantitatifs, territorialisés à l'échelle des 4 CC	Vu en COPIE PCAET du 13 juin 2023 : pas de modification, ce n'était pas la philosophie de la démarche PCAET commune
8 Etoffer dans un chapitre dédié la présentation des modalités de gouvernance et suivi du plan	Intégré page 5 du programme d'actions
9 Produire un document de synthèse appropriable par les acteurs du territoire	Document de synthèse prévu après l'approbation du PCAET

Remarques en annexe / préconisations Préfecture	Modifications / Observations
Présentation du territoire dans diagnostic (p. 14) pourrait être étoffée par des cartes des axes structurants notamment + projets structurants (cf remarque 4)	Fait
Intégrer l'ordonnance n°2020-745 du 18 juin 2020 : lien de compatibilité entre PLU et PCAET	Intégré dernière ligne de la page 43 du plan d'actions
Absence d'estimation chiffrée des potentiels de réduction dans le diagnostic = défaut réglementaire (il faut rapprocher les objectifs stratégiques de ces potentiels de réduction)	Ajout des potentiels de réduction (avant intégration de la CCPS) en annexes du diagnostic. Ces potentiels sont cohérents avec les objectifs stratégiques.
Pas d'évaluation des potentiels de production de chaque EnR	Fait avant intégration de la CCPS pour certaines EnR où on avait les informations. Ajouté dans le diagnostic. L'action 28 du plan d'actions est là pour compléter : « Mener des études précises sur les potentiels et les espaces les plus adaptés du territoire pour y développer des équipements en énergie renouvelable »

Plusieurs installations d'EnR en service ou autorisées n'apparaissent pas (méthaniseurs + éoliennes + PV au sol)	Intégré dans le diagnostic
Evoquer la production électrique de la centrale de Dampierre	Vu en COPIL PCAET du 13 juin 2023 : ajout d'une page sur la centrale de Dampierre dans le diagnostic
Amalgame qualité de l'air / îlots de chaleur dans l'action 3 ; les îlots de chaleur mériteraient une action à part entière dans le volet Bâtiment / habitat + problématique du risque retrait-gonflement des argiles	Proposition d'un nouveau titre pour l'action 3 du programme d'action : « Adapter le bâti en améliorant la qualité de l'air intérieur et en anticipant les conséquences du changement climatique. » Validé en COPIL PCAET du 13 juin 2023
Valoriser le guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » de l'ADEME dans fiche action 26	Intégré
Dans action 6 sur le coworking, ajouter dans les actions un diagnostic de la couverture téléphonique et internet du territoire pour construire les infrastructures nécessaires	Intégré
Pour les actions autour de l'adaptation au changement climatique (16 et 19), possibilité d'intégrer un rôle de promotion/impulsion autour du dispositif comme le Label Bas Carbone + SDIS du Loiret pourrait être mentionné comme partenaire	Intégration de nouveaux partenariats

6. Annexes

Avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire concernant le projet de PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Orléans, le 27 janvier 2023

Monsieur le président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), via son dépôt sur la plateforme Territoire&Climat de l'ADEME en date du 28 novembre 2022.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'inscrit dans une démarche de mutualisation et de complémentarité pour porter auprès des 4 communautés de communes qui le composent un projet commun de développement durable en faveur de la lutte contre le changement climatique et ses effets, de la maîtrise de l'énergie et de la production d'énergie renouvelable. Je note que le périmètre d'action englobe deux territoires non concernés par l'obligation réglementaire (communauté de communes de la Forêt et communauté de communes des Portes de Sologne ayant intégré en 2022 le PETR), ce qui renforce la dynamique concertée sur le territoire, et permet de couvrir une population avoisinant les 100 000 habitants.

Les éléments produits témoignent d'un travail important. Les documents constituant le PCAET comportent les différents cahiers constitutifs de la démarche (diagnostic, stratégie, plan d'action, ainsi qu'un tableur pour le suivi-évaluation du plan) et couvrent les divers domaines cibles.

Le scénario retenu et les objectifs stratégiques en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie respectent les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030. L'ambition du territoire en matière de développement des énergies renouvelables répond aux objectifs nationaux et régionaux en 2030, et avec la perspective de devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire, les baisses d'émissions projetées sont en phase avec la tendance demandée par le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques à l'horizon 2030 (PREPA) servant de référence au SRADDET.

Le programme d'actions, fort de ses 41 fiches-actions, identifie clairement les moyens humains et financiers réservés pour la mise en œuvre du PCAET.

Monsieur Philippe VACHER
Président du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne
2^{ème} étage de la Mairie
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

copie : Monsieur le secrétaire général du Loiret

Néanmoins, le plan n'expose pas de manière détaillée les ambitions à l'horizon 2050. Des compléments s'avèrent nécessaires pour répondre aux attendus réglementaires, sur les points suivants :

- l'identification chiffrée des potentiels de réduction de la consommation d'énergie du territoire, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, si possible déclinée par communauté de communes ;
- une approche des potentiels de production d'énergie renouvelable pour les différentes filières, dans l'attente de l'approfondissement envisagé au travers de l'étude portée par l'action 28 du programme d'actions, et sur la base des informations présentées dans le scénario de production d'énergies renouvelables du document stratégique ;
- la déclinaison des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

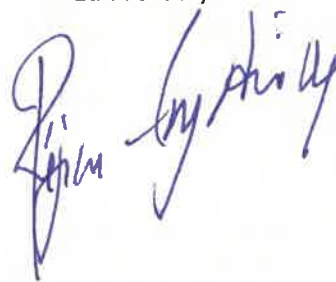
Par ailleurs, dans un souci d'enrichissement de votre projet de plan, je vous invite à consolider votre plan sur les points suivants :

- intégrer au contexte territorial du document stratégique une présentation des dynamiques et grands projets du territoire influant sur les diverses thématiques traitées ;
- corriger et mettre en cohérence les tableaux de valeurs présentés au sein de l'évaluation environnementale stratégique (page 15) avec la mise à jour des documents du PCAET en juillet 2022 ;
- actualiser la présentation de la qualité de l'air telle que formulée dans le diagnostic au regard des nouveaux seuils OMS parus à l'été 2021 ;
- renforcer le caractère opérationnel des fiches actions, en précisant des objectifs quantitatifs, territorialisés le cas échéant à l'échelle des 4 communautés de communes qui composent le PETR Forêt d'Orléans Loire - Sologne ;
- étoffer dans un chapitre dédié la présentation des modalités de gouvernance et suivi du plan, gages d'une mise en œuvre efficace du plan ;
- produire un document de synthèse appropriable par les acteurs du territoire, en appui du plan d'action et de la stratégie retenue.

Je vous invite enfin à prendre connaissance des observations détaillées en annexe qu'ont pu soulever l'analyse des documents transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,



Annexe

Observations sur le projet de PCAET du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne

Contenu et architecture générale du projet de PCAET

Ce travail d'élaboration, en pleine association des communautés de communes des Loges, du Val de Sully, de la Forêt, des Portes de Sologne et de divers acteurs du territoire, permet une mise en lumière transversale nouvelle pour le territoire des enjeux de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Si la récente intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne à cette démarche (2022) a pu retarder la finalisation du projet de plan, elle a permis d'en d'élargir la couverture, qui concerne désormais 56 communes et près de 100 000 habitants .

La présentation du territoire page 14 gagnerait à être étoffée par une carte des communes concernées, une illustration des axes structurants et principales caractéristiques du territoire énoncées dans le document. De même, la valorisation des principales actions engagées, des principaux projets de développement du territoire, des objectifs portés au regard des 2 SCoT sur le PETR permettrait de mieux appréhender les avancées, difficultés, perspectives et améliorations visées par cette nouvelle démarche. Divers éléments, cités dans les synthèses sectorielles, la stratégie ou le programme d'action, auraient ainsi une place légitime comme partie du diagnostic ou en introduction des orientations stratégiques.

Le PCAET couvre partiellement les champs thématiques attendus au plan réglementaire. Le traitement des potentiels du territoire (en matière de réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre comme de production d'énergie) fait défaut et aurait dû alimenter la définition des objectifs dans le travail de scénarisation. De plus, les scénarios stratégiques calés à l'horizon 2030, n'exposent pas d'objectifs à l'horizon 2050. Seule la trajectoire à 2050 sur la réduction des gaz à effet de serre est représentée graphiquement et le principe d'un territoire à énergie positive en 2050 énoncé page 25.

Si le diagnostic identifie la part de responsabilité des 4 communautés de communes, il peut cependant être regretté que les orientations stratégiques soient produites uniquement à l'échelle du PETR, ce qui ne permet pas d'afficher la contribution attendue de chacune d'entre elles dans les objectifs recherchés. Les enjeux et opportunités liés à la mobilité, l'activité économique et l'adaptation au changement climatique par exemple ne sont pas les mêmes sur l'ensemble du territoire. L'introduction de tableaux récapitulatifs annexes mettant en perspective l'état des lieux, les potentiels et les objectifs fixés, assortis d'une déclinaison territoriale, est souhaitable.

Le PCAET précise que 80 % des habitants devront être formés aux enjeux du PCAET avant 2026. Il serait intéressant d'enrichir les documents du PCAET par un document de synthèse permettant au public et aux divers acteurs de mieux saisir ses enjeux et les réponses apportées par le territoire.

Diagnostic

Le diagnostic présente, pages 15 du diagnostic et 15 et 72 de l'Evaluation environnementale stratégique, des valeurs de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre calées sur l'année de référence 2016, fournies par l'observatoire régional au moment de l'élaboration du diagnostic. Avec l'intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne à la démarche PCAET en 2022, le diagnostic a été mis à jour au regard des dernières données d'émissions de 2018. Ce sont ces valeurs qui ressortent dans le reste du document. Une homogénéisation des données présentées faciliterait la lecture globale.

Au titre de l'articulation du PCAET avec les autres documents de planification, il importe de noter que la relation avec le PLU a évolué depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-745 du 18 juin 2020. Un lien de compatibilité est désormais applicable.

Le diagnostic présente une synthèse des enjeux relevés pour 4 secteurs d'activités (mobilité, bâtiment et habitation, agriculture et forêt, économie locale). Les grands leviers d'action sont présents et pertinents pour chaque secteur. Il est regretté que les gains potentiels ne soient pas chiffrés et modulés selon la capacité propre à chaque communauté de commune, en vue d'éclairer les acteurs lors de l'élaboration de la stratégie. L'absence d'estimation chiffrée des potentiels de réduction constitue un défaut réglementaire. Il importe en effet de pouvoir rapprocher les objectifs stratégiques retenus de ces potentiels de réduction, dans un souci de justification ou de mise en cohérence.

La partie dédiée à la vulnérabilité climatique se base sur des indicateurs clés en comparant le scénario RCP2.6 et RCP8.5 (avec une politique climatique ambitieuse et sans politique climatique). Quelques cartes alimentent le diagnostic à la page 67. Les cartes utilisées issues du portail DRIAS auraient pu mettre davantage en évidence le territoire du PCAET. Les risques clés pour les différents secteurs sont bien synthétisés mais peu territorialisés ou illustrés sur des problématiques spécifiques du territoire.

Concernant les concentrations de polluants atmosphériques, la situation de la qualité de l'air est respectée en comparaison aux valeurs limites réglementaires pour les polluants réglementés. Au regard des seuils OMS, la qualité de l'air doit être désormais comparée avec les nouvelles valeurs 2021 plus ambitieuses (à substituer au chapitre traitant du sujet pages 52 et suivantes). Pour le risque sanitaire, une analyse de l'exposition des personnes les plus fragiles (établissements sensibles) donnerait une approche plus opérationnelle sur les secteurs à risque. A noter que Lig'Air met à disposition un outil INTERQUAL'AIR qui présente un panel d'information et de cartes pour répondre à ces attentes.

Concernant la production d'énergie :

- Comme cité précédemment, l'évaluation des potentiels de production de chaque EnR est absente, ce qui ne permet pas d'éclairer les choix opérés. Il aurait donc été utile d'exposer les potentialités du territoire au regard des contraintes et sensibilités identifiées pour chaque filière, en s'attachant à mieux caractériser également les enjeux paysagers à considérer dans ce développement (Beauce, UNESCO, sites classés, la préservation des espaces de respiration, le mitage du territoire et la saturation visuelle). Le travail de potentiel de production qui semble avoir été partiellement approché page 26 du document stratégique est à mettre en valeur dans cette partie.
- L'évolution de la production d'énergie est étudiée à partir des données de 2016 sachant que la dynamique de développement ces dernières années est importante. Plusieurs installations d'EnR en service ou autorisées sur le territoire du PETR ne sont pas valorisées : deux méthaniseurs (Châteauneuf sur Loire avec 7,2 GWh/an, la Ferté-Saint-Aubin en cours de remise en fonctionnement), les parcs éoliens d'Aschères-le-Marché et Neuville-aux-bois, les installations photovoltaïques au sol de Dampierre-en-Burly et Saint-Denis-de-l'Hotel.

La production électrique liée à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly et ses implications pour le territoire mériterait d'être évoquée, quand bien même cette production s'inscrit dans un contexte d'approvisionnement national. Un tel paragraphe permettrait notamment de faire le lien avec la fiche action 33 bis « Assurer l'indépendance énergétique du territoire grâce à la diversification du mix électrique » qui souhaite œuvrer à la pérennité de la Centrale.

Les zooms sectoriels (mobilité, bâtiment et habitat, agriculture et forêt, économie locale) auraient gagné à être accompagnés d'éléments cartographiques accompagnant la compréhension des enjeux. A titre d'exemple, le territoire étant marqué par un habitat individuel très majoritaire, un focus aurait été intéressant pour identifier les secteurs du territoire utilisant toujours le fioul comme mode de chauffage et ceux devant prioritairement faire l'objet d'un accompagnement renforcé pour la rénovation énergétique.

Stratégie territoriale

La stratégie territoriale s'est construite autour de 3 scénarios proposés à l'horizon 2030 (Scénario continuité, Scénario transition, scénario pionnier) et discutés pour chaque thématique sectorielle. Ainsi, le scénario du territoire est le résultat d'un mix des 2 scénarios transition et pionnier.

L'éclairage apporté par le document d'évaluation environnementale sur la méthode de construction de la stratégie territoriale aurait trouvé toute sa place dans le document stratégique lui-même.

L'ambition du territoire est décrite, secteur par secteur, par des résultats attendus, ce qui facilite la compréhension de la projection formulée à l'horizon 2030. Un rappel des enjeux identifiés y est associé, dont on peut s'étonner qu'il ne fasse pas complètement écho aux enjeux synthétisés par ailleurs au diagnostic.

Les objectifs stratégiques en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie respectent les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030 ; ils s'établissent respectivement à - 40 % et - 35 % entre 2016 et 2030. En revanche, le document n'expose pas de manière détaillée les ambitions à l'horizon 2050 ce qui constitue un défaut réglementaire. Seul un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -86 % peut être relevé.

Les cibles recherchées pour chaque secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport, industrie,...) ne sont pas déclinées à l'échelle des 4 communautés de communes, susceptibles, par leurs caractéristiques très différentes, de présenter des contributions différenciées. Ce point mériterait d'être complété pour une dimension plus opérationnelle dans le programme d'actions.

Pour ce qui est du développement des énergies renouvelables, le PETR vise une production d'énergies renouvelables couvrant 35 % de la consommation d'énergie en 2030 avec 870 GWh ; cette trajectoire répond aux objectifs nationaux et régionaux à cet horizon. Il est indiqué page 25 que le PETR deviendra un territoire à énergie positive en 2050 mais aucune trajectoire par filière n'est présentée pour appuyer cette ambition.

Le mix énergétique, bien que mobilisant l'ensemble des filières, est principalement porté par l'utilisation de la biomasse pour la production de chaleur à hauteur de 520 GWh en 2030. Le territoire vise une augmentation de sa production d'énergie renouvelable de 75 % permettant le passage d'une production de 500 GWh en 2018 à environ 870 GWh en 2030. Le graphique illustrant l'évolution des productions d'énergie renouvelable par type d'énergie page 26 présente cependant des incohérences au regard des objectifs mentionnés en regard (absence de la géothermie/aérothermie, production éolienne majorée).

Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire, les baisses d'émissions projetées sont en phase avec la tendance demandée par le Plan de Réduction des Émissions de Polluants atmosphériques à l'horizon 2030 (PREPA) servant de référence au SRADDET. Une attention particulière sera à mener pour les émissions des particules fines notamment les PM2,5 issues de la combustion de bois pour le chauffage et les émissions d'ammoniac lié aux activités agricoles dont les baisses d'émissions stagnent.

Programme d'actions

Le programme d'actions à l'horizon 2027 a pour objectif d'initier des actions pour engager l'ensemble des 4 territoires dans la transition. En ce sens, les actions se concentrent sur l'accompagnement, l'acquisition de connaissance, l'accélération des dynamiques existantes et la définition des moyens à mettre en place.

Le COT Transition (contrat d'objectif territorial) engagé depuis le début de l'année 2022 et opérationnel depuis l'été 2022 doit asseoir la mobilisation des 4 communautés de communes au sein d'une gouvernance affirmée utile à la définition et la mise en œuvre du programme d'action du PCAET. Il paraîtrait opportun de préciser le service référent en charge de coordonner la mise en œuvre des actions lorsque le pilotage est partagé.

Construit autour de 41 fiches actions réparties en 7 axes et 9 actions phares, ce programme propose plusieurs réponses aux problématiques du territoire soulevées précédemment. Les titres des actions permettent facilement de cibler les intentions ainsi que les sous actions. Elles restent souvent dépourvues de détail concernant les modes opératoires qu'il conviendra de développer dans le cadre de sa mise en œuvre. Une répartition par territoire des objectifs permettrait de clarifier les efforts respectifs des différents territoires, notamment lorsque plusieurs pilotes sont identifiés.

Les moyens humains et financiers sont très bien identifiés. Une somme de 11,2 millions d'Euros annuelle est réservée pour la mise en œuvre du PCAET. Cependant 10 millions d'Euros d'investissement

sont fléchés « collectivités exemplaires » laissant peu de moyens pour agir sur les deux secteurs les plus importants que sont le transport et le résidentiel/tertiaire. Une précision sur les aides locales mises à disposition ou le financement existant pour accompagner les acteurs du territoire permettrait de renforcer cette partie du programme.

Dans le secteur résidentiel-tertiaire, le programme s'attache à amplifier les démarches de rénovation énergétique pour les particuliers, à travers le développement d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le renforcement de la communication et la réflexion pour la mise en place d'un outil d'accompagnement des particuliers. Un rapprochement auprès des services du conseil régional pour engager le territoire dans une étude de préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) serait de fait de nature à identifier les ressources nécessaires à une massification suffisante du nombre de rénovations sur le territoire, à la hauteur des ambitions exprimées de 2000 logements individuels et 250 logements collectifs par an.

L'action 37 relative aux collectivités exemplaires vient compléter l'action de réduction des consommations d'énergie sur les bâtiments publics et l'éclairage public.

L'action 3 visant la sensibilisation sur la qualité de l'air extérieur et intérieur fait l'amalgame entre qualité de l'air et îlot de chaleur/fraîcheur. Cette dernière thématique relève davantage d'une préoccupation en matière d'adaptation au changement climatique. L'objectif de réduction des émissions de particules fines PM_{2,5} liées au chauffage bois est devenu un enjeu national fort, renforcé par la publication des nouvelles valeurs guide OMS 2021. Le territoire pourrait se faire écho du plan d'action national publié à l'été 2021 en complétant l'action 3 « Mener des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air extérieur et intérieur » par une sous action de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'approvisionnement et l'utilisation du bois (essence et humidité) et la promotion d'installation d'équipements de chauffage au bois-énergie individuels performants (en remplacement des appareils anciens et des foyers ouverts). De plus, cette action pourrait contribuer à inciter les acteurs du territoire (communes, entreprises...) à prévoir des dispositions adaptées en cas de pic de pollution (indice ATMO, mesures d'urgence).

En matière d'énergies renouvelables, l'action 28 est essentielle à alimenter de manière plus ciblée et donc plus opérationnelle la stratégie du territoire pour l'accroissement de la production. Les actions 29 à 32, en accentuant l'effort sur la géothermie, le solaire sur bâtiment ou sur friches industrielles inutilisables, sont cohérentes avec les objectifs particuliers visés par le territoire. Il est cependant relevé que la fiche-action 29 traite exclusivement de la géothermie, contrairement au libellé retenu dans la synthèse des actions, qui y associe un volet bois-énergie. L'action 32 relative à la mobilisation citoyenne fait écho à un enjeu spécifique du SRADDET et à la démarche régionale Life Let's Go 4 Climate. Le rôle du PETR dans la mise en place d'écosystèmes territoriaux vertueux autour de la méthanisation est bien considéré au travers de l'action 33.

Concernant l'organisation de la gestion des déchets verts portée par l'action 26, l'ADEME a édité un guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » pour favoriser l'usage des techniques alternatives permettant d'une part de traiter les déchets des jardins à la parcelle, de limiter le dépôt et le ramassage des déchets dans les points de collecte et de contribuer à supprimer le brûlage qui reste prohibé. Ce guide est à valoriser dans la fiche action.

Dans le domaine des transports, l'action 6 « Développer un réseau de coworking sur le territoire » s'avère tout à fait pertinente pour favoriser la démobilité. L'action n'identifie par les difficultés pour certains de pouvoir télétravailler chez eux pour des raisons techniques par exemple. Il pourrait être intéressant d'y intégrer un diagnostic de la couverture téléphonique et internet du territoire afin de pouvoir construire les infrastructures et les réseaux nécessaires au déploiement de ces modalités de travail.

Au regard des diverses démarches de planification « mobilité » en cours sur le territoire (étude des mobilités douces du Conseil départemental du Loiret intégrant un schéma cyclable, études mobilité conduites par les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, dans le cadre de la compétence régionale d'autorité organisatrice de la mobilité sur ce périmètre, schéma cyclable à venir pour les communautés de communes des Loges et de la Forêt), il est recommandé que le PETR investisse les actions 4 « Mener une étude mobilité à l'échelle du PETR » et 12 « développer le réseau cyclable sur le territoire, à travers la mise en place d'un Schéma directeur cyclable », en privilégiant un rôle de contributeur, d'animation coordonnée des démarches en cours et de mise en résonance finale.

L'action 12 fait référence à une possible participation de l'ADEME via le dispositif AAP AVELO. Or, ce dispositif ne sera pas reconduit.

Au titre du tourisme durable, il pourrait être pertinent d'examiner par ailleurs les besoins d'accompagnement opérationnel du territoire dans la valorisation de la véloroute Eurovélo 6, afin d'anticiper une éventuelle candidature à l'AAP Vélotourisme proposé par l'ADEME, qui traite de 3 volets : stationnements et accueil vélo, aires de service et comité d'itinéraires.

L'adaptation au changement climatique transparaît de manière transversale au sein de divers axes du programme d'actions. Comme évoqué plus haut, la question des îlots de chaleur relèverait d'une action associée à la thématique aménagement/bâtiment. Pourrait lui être adjointe la problématique d'accentuation possible du risque retrait-gonflement des argiles, au travers d'une veille sur les actions à mener, les actions actuelles facilement mobilisables étant peu nombreuses.

Les actions 16 « Faciliter l'adaptation au changement climatique en soutenant les expérimentations et les nouvelles initiatives ... » et 19 « Prévenir et anticiper les conséquences déjà prévisibles du changement climatique sur les forêts » prennent bien en considération les vulnérabilités du territoire. Il pourrait être opportun d'intégrer un rôle de promotion/impulsion autour d'un dispositif comme le Label Bas Carbone, qui favorise la valorisation de démarches de stockage et réduction carbone sur certains programmes agricoles ou forestiers notamment. Pour l'action 19, le SDIS du Loiret pourrait être mentionné comme partenaire.

Dispositif de pilotage et suivi-évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation sera assuré par la complétude d'un tableur qui reprend les actions, les objectifs, les moyens alloués et les indicateurs, et s'appuie sur l'action 36 « animer un réseau intercommunal de référents PCAET ». Un chapitre dédié dans le PCAET serait utile pour introduire la gouvernance retenue dans la mise en œuvre du plan, essentielle à impulser, coordonner et suivre l'action auprès des pilotes et partenaires, et présenter ce dispositif de suivi. Ce chapitre pourrait par ailleurs rappeler les attendus réglementaires, et notamment l'évaluation à mi-parcours du plan.

